

L'an deux mille-vingt-six, le mercredi 9 septembre à 19h30, le Conseil municipal, s'est réuni à la mairie dans la salle historique de conseil municipal sur la convocation et sous la présidence de François Moiroud, Maire de YENNE.

**Date de la convocation :** Vendredi 4 septembre 2026.

**Membres en exercice présents :** François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Sandrine GANDY, Jean-Marc ETAIX, Magalie BERBEL, Yann RAPHOZ, Fabienne BELMONTE, Laurine BOLLON, David CLOET, Pierre-Anthony COUTURIER, Sébastien EJARQUE, Florian GAUVIN, Anaïs GIBELLO, Denis MARTIN, Maryline ROUX-BOLLENGIER, Rémy TURI, Alison VIAL BRUN-CAYTAN.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Jean-Jacques MASSON à Florian GAUVIN.  
Séraphine FOURNIER à Laurine BOLLON.  
Kelly OLIVENCIA à Sébastien EJARQUE.  
Jean-Marc BELLY à Maryline ROUX-BOLLENGIER.  
Anne BERGER à Pierre-Anthony COUTURIER.  
Jérôme PUTHON à Anaïs GIBELLO.

**Désignation du secrétaire de séance :** Magalie BERBEL.

**Membres en exercice : 23**

**Présents : 17**

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

## **ORDRE DU JOUR**

**Désignation du secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du jeudi 2 juillet 2026.**

**Actualités liées à la collectivité ou à la commune depuis le dernier Conseil municipal du jeudi 2 juillet 2026.**

### **I – Délibérations**

- 1- Approbation et autorisation de signature de la convention de déneigement et salage de la commune de Yenne.
- 2- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.
- 3- Adhésion de la commune de Yenne à l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER).
- 4- Adhésion de la commune de Yenne à l'Institut des Risques majeurs (IRMA).
- 5- Demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars interurbains sur le territoire de la commune.
- 6- Budget principal – Décision modificative n°2.
- 7- Mise à jour de l'Autorisation de programme /crédit de paiement "Yenne - Coeur de territoire".
- 8- Budget assainissement – Décision modificative n°1.
- 9- Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France.
- 10- Adoption d'un règlement d'occupation du domaine public.
- 11- Acquisition à l'euro symbolique et rétrocession d'équipements public auprès des copropriétaires de l'Ile Verte de la parcelle C4750 et C4751.
- 12- Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU.

### **II – Décision(s) du Maire**

### **III – Questions diverses**

**Désignation du secrétaire de séance :** Magalie BERBEL.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal du jeudi 2 juillet 2026 à 19h30,**

**VOTE : 23**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Actualités liées à la collectivité depuis le dernier Conseil municipal -02 juillet 2026- :**

- Vendredi 03 juillet : conseil d'administration de l'EHPAD Albert Carron
- Mercredi 08 juillet : assemblée générale de la section locale de l'ADMR
- Lundi 13 et mardi 14 juillet : fête nationale et cérémonie d'honneur à nos pompiers
- Mercredi 15 juillet : commission travaux-voirie-bâtiments
- Samedi 25 juillet : célébration du mariage de Kathleen Lemarchand et Lionel Curtat
- Samedi 25 juillet : célébration du mariage d'Alexandra Lebrun et David Pouchoy
- Samedi 08 août : célébration du mariage de Laura Macel et Jordan Beaudelot
- Vendredi 14 août : rencontre annuelle entre la municipalité et les forains
- Vendredi 14 août et samedi 15 août : fête patronale
- Samedi 22 août : célébration du mariage d'Isabel Alves-Feirreira et Franck Mura (par M. Pierre-Anthony Couturier)
- Jeudi 03 septembre : commission communication
- Samedi 05 septembre : forum des associations
- Samedi 05 septembre : célébration du mariage de Bénédicte Riess et Daniel Cornut
- Samedi 05 septembre : célébration du mariage de Chloé Corbalan et Morgan Mallen
- Mardi 08 septembre : commission urbanisme

**Par ailleurs, d'autres événements ont eu lieu sur ou en lien avec la commune :**

- Samedi 04 juillet : festival « Les 12 derniers »
- Dimanche 12 juillet : La Chavonette
- Samedi 08 août : marché nocturne des merveilles du chat
- Dimanche 05 septembre : Trophée bouliste de la Ville de Yenne

### **I – DÉLIBÉRATION**

#### **1 – Approbation et autorisation de signature de la convention de déneigement et salage de la commune de Yenne.**

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté et de commodité du passage dans les rues, quais, place et voie publiques ;

Vu le projet de convention des prestations de service pour le déneigement et le salage des voies communales avec la SARL Guillot incluant les modalités de mise à disposition de matériels notamment ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Yenne d'assurer la sécurité de la circulation sur les voies publiques de son territoire, en particulier lors des épisodes de gel et de chute de neige.

Considérant que la commune dispose de matériels spécifiques requis pour ces opérations, à savoir une lame de déneigement et une saleuse mais ne dispose pas des moyens humains et véhicules suffisants ;

Il est exposé au Conseil municipal qu'il est de l'intérêt de la commune de confier à la SARL Guillot Frères, représentée par Monsieur Thomas GUILLOT, les opérations de déneigement et de salage de la commune de Yenne.

La commune mettra à disposition du prestataire une lame de déneigement et une saleuse, propriétés de la collectivité.

L'exécution des prestations sera strictement encadrée par la collectivité.

La collectivité notifiera au prestataire un plan de déneigement, fixera les heures d'exécution du service ainsi que l'ordre de priorité des voies à traiter. La convention annexée définit les modalités opérationnelles ainsi que les conditions d'utilisation, de garde et d'assurance.

Les modalités financières de cette prestation s'élèvent à 1 200 € HT par an pour l'astreinte et de 70 € HT de l'heure pour le salage et ou le déneigement. Les montants pourront être révisés annuellement en accord avec le prestataire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** les termes de la convention de déneigement et de salage à intervenir avec la SARL GUILLOT Frères, pour les conditions financières détaillées ci-dessus,

**Autorise** la mise à disposition de la lame de déneigement et de la saleuse communales,

**Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget commune,

**Autorise** le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout acte y afférent.

**VOTE : 23**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**2 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Yenne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur Maire à la signer et les éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**3 – Adhésion de la commune de Yenne à l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2251-1 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de l'expertise, des conseils techniques, des actions de sensibilisation et du réseau de l'ASDER pour accompagner le territoire et ses habitants dans la rénovation énergétique de l'habitat et la réduction des consommations énergétiques ;

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 150 € pour l'année 2026, en fonction du barème applicable aux communes dont la population est comprise entre 1 000 et 5 000 habitants.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'approuver l'adhésion de la Commune de Yenne à l'association ASDER pour l'année 2026.

**Approuve** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 150 € selon le barème applicable à la Commune de Yenne.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document y afférent.

**VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**4 – Adhésion de la commune de Yenne à l'Institut des Risques majeurs (IRMa).**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) afin de renforcer ses compétences et de bénéficier d'un accompagnement technique et réglementaire pour la mise en œuvre notamment du Plan Communal de Sauvegarde ;

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil général de l'Isère. C'est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

Les missions du centre de ressources :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs.
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention.
- Eduquer et former la communauté scolaire.
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et des catastrophes et les faire partager.
- L'adhésion à l'IRMA permet d'accéder à des ressources et un savoir-faire qui participent au développement des compétences des communes dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques majeurs.
- La cotisation pour l'année 2026 est fixée à 180 € pour les collectivités entre 2 000 et 5 000 habitants.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs pour l'année 2026 et de verser à cet effet la cotisation pour un montant de 180 €.

**VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**5 – Demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars interurbains sur le territoire de la commune.**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), confiant à la Région la compétence de l'organisation des transports publics interurbains et scolaires ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire en matière de gestion de la voirie communale, et les articles L.2212-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Considérant que plusieurs lignes de cars interurbains traversent le territoire de la commune de Yenne et desservent l'arrêt « Salle polyvalente » situé à l'avant de la salle polyvalente, route de Lucey, nécessitant une sécurisation et un confort accrus pour les usagers ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de prendre en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs, ainsi que le cofinancement des travaux de génie civil associés ;

Il est exposé au Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes assure la fourniture et la pose des abris-voyageurs sur le réseau régional, sous réserve de la mise à disposition par la commune d'une dalle conforme au cahier des charges fourni par la Région.

À cet effet, la commune prévoit de faire exécuter, par une entreprise spécialisée, les travaux de réalisation de la dalle d'ancrage nécessaire à l'installation dudit équipement conformément au cahier des charges fourni par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ces travaux d'aménagement sont éligibles à une prise en charge financière sous forme de subvention à hauteur de 80 % du montant hors taxes (HT).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la pose d'abris voyageurs sur l'arrêt « Salle polyvalente » situé sur le parking de l'Esplanade de la Salle Polyvalente, Route de Lucey à Yenne

**Sollicite** officiellement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la fourniture et la pose d'un abri-voyageurs sur le territoire communal ;

**Approuve** le principe de réalisation des travaux de génie civil (dalle en béton) confiés à une entreprise prestataire pour accueillir cet équipement suivant le cahier des charges fournis par la région ;

**Sollicite** l'attribution de la subvention à hauteur de 80 % du montant HT des travaux de la dalle ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou acte administratif se rapportant à ce dossier ou tout acte y afférent.

**VOTE : 23**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**6 - Budget principal – Décision modificative n°2.**

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal 2026 telle que suit :

**Section de fonctionnement :**

| FONCTIONNEMENT                            |                                                    |         | - €         |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------|---------|-------------|
| DEPENSES                                  |                                                    |         | 16 622.00 € |
| Chapitre                                  | Article                                            | Montant |             |
| 011 - Charges de gestion courante         | 615221 - Entretien, réparation sur bâtiments       | -       | 8 000.00 €  |
| 014 - Atténuations de produits            | 7392221 - Fonds de péréquation des ress.commun.    | -       | 1 000.00 €  |
| 023 – Virement à l'investisst             | 023 – Virement à la section d'investissement       |         | 25 622.00 € |
| RECETTES                                  |                                                    |         | 16 622.00 € |
| Chapitre                                  | Article                                            | Montant |             |
| 74 - Dotations et participations          | 748374 - Aménités rurales                          |         | 10 822.00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courantes | 75888 - Autres produits divers de gestion courante |         | 2 600.00 €  |
| 013 - Atténuations de charges             | 6149 - Remboursements sur rémunérations du perso   |         | 1 700.00 €  |
| 77 - Produits spécifiques                 | 773 - Mandats annulés                              |         | 1 500.00 €  |

## Section d'investissement :

| INVESTISSEMENT                   |                                  |                                 | - 81 893.69 € |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---------------|
| DEPENSES                         |                                  |                                 | 111 515.69 €  |
| Opération                        | Chapitre                         | Article                         | Montant       |
| 108 - Cœur de territoire         | 23 - Immo en cours               | 231 - Immo corporelles en cours | 100 715.69 €  |
| 37 - Bâtiments divers            | 23 - Immo en cours               | 231 - Immo corporelles en cours | 2 800.00 €    |
| 95 – Ecoles                      | 21 – Immo corporelles            | 2188 - Autres immo corporelles  | 8 000.00 €    |
| RECETTES                         |                                  |                                 | 29 622.00 €   |
| Chapitre                         | Article                          |                                 | Montant       |
| 10 - Dotations, fonds            | 10226 - Taxe d'aménagement       |                                 | 4 000.00 €    |
| 021 - Virement du fonctionnement | 021 - Virement du fonctionnement |                                 | 25 622.00 €   |

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2026.

**VOTE : 23                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 5**

**Abstention :** Jean-Marc BELLY, Anne BERGER, Pierre-Anthony COUTURIER, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX-BOLLENGIER.

### **7 - Mise à jour de l'Autorisation de programme/crédit de paiement « Yenne – Cœur de territoire ».**

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune,

Vu le budget primitif 2026 adopté lors de la séance du 23 avril 2026

Vu la décision modificative n°2 adoptée lors de la séance du 09 septembre 2026

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales et du code des juridictions financières

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget, dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des autorisations de programme ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Par délibération n°DEL2\_7\_10\_24 du 7 octobre 2024, le conseil municipal avait approuvé une autorisation de programme pour l'opération de « Yenne – Coeur de territoire » comme suit :

| N° AP   | Libellé                     | Montant de l'AP | Montant des CP |              |                |
|---------|-----------------------------|-----------------|----------------|--------------|----------------|
|         |                             |                 | 2024           | 2025         | 2026           |
| 2024-01 | Yenne - Coeur de territoire | 2 325 129,49 €  | 429 100,30 €   | 790 175,02 € | 1 105 854,17 € |

Le montant de cette AP/CP avait été réalisée sur la base de l'estimation des travaux en phase AVP pour la place des Vieux Moulins et en phase PRO pour la réalisation des travaux de la rue des Prêtres, de la rue Antoine Laurent et du carrefour. Ensuite, l'attribution des marchés de travaux avait permis de faire passer l'estimation de la phase PRO à un montant contractuel de marché, avec une moins-value. L'AP/CP fut alors mise à jour par la délibération du 8 avril 2025 :

| N° AP   | Libellé                     | Montant de l'AP | Montant des CP |                |              |
|---------|-----------------------------|-----------------|----------------|----------------|--------------|
|         |                             |                 | 2024           | 2025           | 2026         |
| 2024-01 | Yenne - Coeur de territoire | 2 278 460.16 €  | 35 720.94 €    | 1 248 283.90 € | 994 455.32 € |

Pour tenir compte des marchés de travaux passés pour la phase 2, relative à la Place des Vieux Moulins, l'APCP fut alors mise à jour par la délibération du 23 avril 2026 :

| N° AP   | Libellé                     | Montant de l'AP | Montant des CP |              |                |
|---------|-----------------------------|-----------------|----------------|--------------|----------------|
|         |                             |                 | 2024           | 2025         | 2026           |
| 2024-01 | Yenne - Coeur de territoire | 2 341 626.39 €  | 35 720.94 €    | 737 776.34 € | 1 568 129.11 € |

L'obtention, en juin 2026, d'une subvention DETR de 200 000 €, qui n'était pas prévue dans le plan de financement initial, permet d'engager des travaux supplémentaires. Ceux-ci concernent notamment la réalisation du passage du 19 mars, des travaux complémentaires au niveau du canal, des travaux divers d'enfouissement et de réseaux divers. Ceci permettant d'assurer la continuité et la cohérence du projet.

Pour tenir compte de ces nouvelles dépenses, il est proposé au conseil municipal, de modifier en 2026 l'autorisation de programme comme suit :

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP | Montant des CP |      |      |
|-------|---------|-----------------|----------------|------|------|
|       |         |                 | 2024           | 2025 | 2026 |

|         |                             |                |             |              |                |
|---------|-----------------------------|----------------|-------------|--------------|----------------|
| 2024-01 | Yenne - Coeur de territoire | 2 442 342.08 € | 35 720.94 € | 737 776.34 € | 1 668 844.80 € |
|---------|-----------------------------|----------------|-------------|--------------|----------------|

Ces montants ainsi que l'échelonnement dans le temps de cette opération sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution du chantier et des financements obtenus. Ces modifications éventuelles interviendront en Conseil Municipal au fur et à mesure de l'évolution de cette opération et prendront la forme de décisions modificatives

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions, l'autofinancement et l'emprunt si nécessaire.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** la modification de l'AP/CP de l'opération « Yenne – Coeur de territoire » comme détaillée ci-avant,  
**Inscrit** au budget principal 2026 les crédits de paiement 2026 correspondants à cette AP/CP par le biais d'une décision modificative prise lors de ce même conseil,  
**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 23                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 5**  
*Abstention : Jean-Marc BELLY, Anne BERGER, Pierre-Anthony COUTURIER, Jérôme PUTHON, Maryline ROUX-BOLLENGIER.*

#### **8 - Budget assainissement – Décision modificative n°1.**

Vu l'exposé du Maire,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 au budget assainissement 2026 telle que suit :

#### **Section de fonctionnement :**

|                |         |         |     |
|----------------|---------|---------|-----|
| FONCTIONNEMENT |         |         | - € |
| DEPENSES       |         |         | - € |
| Chapitre       | Article | Montant |     |
|                |         |         | - € |
| RECETTES       |         |         | - € |
| Chapitre       | Article | Montant |     |
|                |         |         | - € |

#### **Section d'investissement :**

|                                  |                                                         |         |              |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------|---------|--------------|
| INVESTISSEMENT                   |                                                         |         | - €          |
| DEPENSES                         |                                                         |         | - €          |
| Chapitre                         | Article                                                 | Montant |              |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2158 - Installations, matériel et outillages techniques | -       | 115 000.00 € |
| 23 - Immobilisations en cours    | 2315 - Installations, matériel et outillages techniques |         | 110 000.00 € |
|                                  | 238 - Avances versées sur commandes d'immo corporelles  |         | 5 000.00 €   |
| RECETTES                         |                                                         |         | - €          |
| Chapitre                         | Article                                                 | Montant |              |
|                                  |                                                         |         | - €          |

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de procéder au vote des ajustements de crédits suivants, sur le budget assainissement de l'exercice 2026.

**VOTE : 23                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

### **9 – Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France.**

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'attribution d'un mandat spécial ;

Considérant que :

- Le congrès des Maires de France est un évènement annuel qui rassemble principalement les membres des exécutifs communaux et intercommunaux de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Monsieur le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet évènement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation de Monsieur le Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L.2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** l'attribution d'un mandat spécial à Monsieur le Maire pour participer au Congrès des Maires de France.

**Autorise** la prise en charge des frais de la manière suivante :

**Fixe** le remboursement des frais de la manière suivante :

- Les frais de transport seront pris en charge au coût réel sur présentation des justificatifs.
- Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement forfaitaire de 140 € par nuitée.
- Les frais de repas feront l'objet d'un remboursement forfaitaire de 20 € par repas (midi et soir).

**VOTE : 23**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **10 - Adoption d'un règlement d'occupation du domaine public**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : détaillant les pouvoirs de police du maire.

Considérant la hausse des demandes de permission de stationnement et de permission de voirie sur le territoire de la ville Yenne.

Monsieur le maire explique qu'il constate une hausse de demande de permission de stationnement afin d'installer des terrasses mobiles pour les commerçants. Il a été aussi reçu en mairie des demandes de permission de voirie à des fins d'installation de terrasses en bois sur le domaine public.

Ces autorisations dépendent du pouvoir de police municipale du maire. Néanmoins il sollicite le Conseil Municipal de délibérer sur un arrêté portant réglementation du domaine public. Ce règlement explique les différentes occupations du domaine public : fête foraine, commerces, festivités. Il permet de réglementer l'occupation et d'encadrer juridiquement cette utilisation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le règlement d'occupation du domaine public de la commune de Yenne tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

**VOTE : 23**

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **11 - Acquisition à l'euro symbolique et rétrocession d'équipements public auprès des copropriétaires de l'Île Verte de la parcelle C4750 et C4751.**

Vu l'article L2241-1 du CGCT : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu l'article L1311-9 à L1311-12 du CGCT portant l'avis obligatoire du service des domaines avant l'acquisition opérée sur le territoire communal.

Le Maire après avoir reçu la demande de rétrocession des copropriétaires de « l'île verte », expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition, à l'euro symbolique de la parcelle située au bord de la voie « chemin des fossés » ainsi que de la RD 921.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition permettra d'étendre le domaine public communal et d'en faciliter l'entretien où est situé une stèle communale ainsi qu'une statue. Monsieur le Maire rappelle aussi que l'entretien incombe déjà à la commune par convention. De plus un trottoir est contenu dans ces parcelles qui est accessoire à la route, un banc et des arbres qui seront rétrocédés à la commune.

Le Conseil Municipal est informé de ce qui suis :

- L'acquisition se situe sur une parcelle de la Section C du cadastre portant pour numéro 4750
- Caractéristiques des parcelles :
  - o C 4750 : localisation : L'île Verte : surface 2 a 27 ca
  - o C 4751 : localisation : L'île Verte : surface 0 A 03 ca
- Contenance : Banc, Arbres, trottoir
- Sur la propriété desdites parcelles : Les copropriétaires de l'île verte en partage la propriété.
- Prix de l'acquisition : les copropriétaires annoncent vouloir vendre à la commune les parcelles pour « l'euro symbolique ». La somme serait donc pour cette opération : de 1 euro (un euro). Hors frais de notaire incombant à la commune.

Considérant que les propriétaires desdites parcelles donnent leur accord afin d'effectuer un achat dit à « l'euro symbolique ».

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de l'achat de la parcelle identifiée aux conditions fixées par la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

|                  |                  |                   |                       |
|------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
| <b>VOTE : 23</b> | <b>POUR : 23</b> | <b>CONTRE : 0</b> | <b>ABSTENTION : 0</b> |
|------------------|------------------|-------------------|-----------------------|

**12 - Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu la délibération du 10 mars 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 02 octobre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté n°2026-013 du 06 février 2026 engageant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le maire rappelle les objectifs de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Modifier le zonage dans le secteur de la plateforme ULM.
- Supprimer l'emplacement réservé n°21.
- Corriger une erreur matérielle dans la délimitation de la zone Nex.
- Corriger une erreur matérielle dans la délimitation des secteurs paysagers à protéger dans le secteur de Chambuet.
- Modifier les OAP n°2, n°3, n°5, n°17 et n°20
- Modifier quelques points du règlement écrit pour faciliter son interprétation.

**Considérant l'avis des personnes publiques associées :**

**MRAE** : en date du 16 avril 2026 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a délibéré sur la modification n°1 du PLU en décidant de ne pas soumettre cette modification à l'évaluation environnementale.

**DDT** : en date du 27 avril 20226 la DDT a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de plusieurs remarques :

- Réserve concernant l'évolution du secteur de la coopérative laitière
- Remarques concernant les adaptations des OAP n°3, n°5 et n°17
- Remarques concernant le secteur de la plateforme ULM
- Remarques concernant les modifications apportées aux dispositions de la zone N et A
- Remarques concernant les modifications apportées à l'OAP patrimoniale

**SMAPS** : en date du 22 avril 2026 le SMAPS a émis un avis favorable assorti de plusieurs remarques :

- Modification du zonage dans le secteur de la coopérative laitière

- **Modification sur le zonage de la plateforme ULM**

- **Modifications des OAP d'habitat n°3 et n°5**

- Réduction du périmètre de l'OAP 17

**Communauté de Communes de Yenne** : en date du 25 mars 2026 a émis un avis favorable assorti d'une remarque concernant l'OAP 17.

**Conseil Départemental de la Savoie** : en date du 18 mars 2026 le département a émis un avis favorable.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une enquête publique du lundi 04 mai 2026 au samedi 13 juin 2026 inclus, conformément aux dispositions des articles L153-19 et R153-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant les observations qui ont été formulées au cours de l'enquête publique ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves et recommandations sur le projet de modification ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il est proposé d'apporter au projet les modifications suivantes au dossier afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur :

- Suppression de la modification du périmètre de la zone 2AU de la coopérative laitière.
- Restauration de l'OAP 17 dans son périmètre initial. Création d'un îlot "d" sur la parcelle 1599. Intégration d'une disposition imposant la réalisation d'un système d'assainissement non collectif mutualisé pour les lots b et C.
- Règlement écrit :
  - retrait de la proposition de modifier la page 11 (dérogation prévue pour permettre d'utiliser les mêmes couvertures qu'un bâtiment mitoyen « non conforme »).
  - mention de la double référence (NCS et RAL) sur le nuancier.
  - préciser l'interdiction des destinations "habitation " et "hébergement" dans la zone Uel.
  - en zone A et N, préciser le nombre exact de changement de destination et rappeler l'avis de la CDPENAF ou de la CDNPS.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification et qu'elles sont compatibles avec les dispositions de l'article L153-43 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Approuve** la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Savoie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Yenne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de modification sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

**VOTE : 23**

**POUR : 22**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

Contre : Jean-Marc BELLY.

## **II – Décision(s) du Maire**

- ✍ **Décision 2026\_008** - Avenant n°1 - Lot 02 - Charpente couverture - Réfection de la toiture du presbytère de Yenne.
- ✍ **Décision 2026\_009** - Lancement de la consultation pour la réhabilitation du système d'aération de la STEP de Yenne.
- ✍ **Décision 2026\_015** - CDT-2 Ordre de service 3 - Affermissement de la TO 3.
- ✍ **Décision 2026\_016** - Marché groupement restauration scolaire : Lestroy attribution.
- ✍ **Décision 2026\_017** - Remboursement anticipé partiel (30%) du prêt relais Coeur de Territoire.
- ✍ **Décision 2026\_018** - Renouvellement convention Lys CMP 12 ans.
- ✍ **Décision 2026\_019** - Avenant N°1 - lot 2 - CDT1- pénalité retard.
- ✍ **Décision 2026\_020** - Renouvellement convention du presbytère.
- ✍ **Décision 2026\_021** - Convention de rejet des eaux usées de la station d'épuration de Yenne COTDC N°06118.900.

## **III – Questions diverses**

- Point sur la rentrée scolaire : les 304 élèves maternelle et élémentaire de Yenne et de la Balme ont effectué leur rentrée des classes. Dans le bâtiment de la maternelle, une salle de classe a été entièrement rénovée pendant l'été.
- Cimetière : Au terme de la procédure réglementaire un arrêté a été pris le 13/07/2026 affiché en Mairie et au cimetière pour une durée de deux mois. Les reprises vont débiter lorsque l'entreprise sera disponible dans les plus brefs délais.
- Plaintes déposées : dépôt sauvage près de la station d'épuration, inscriptions au sol dans la rue Antoine Laurent, les enquêtes sont en cours.
- Changement de chef de centre adjoint au service d'incendie et de secours local : l'Adjudant-chef Laurent Bijot succède à l'Adjudant-chef Jérôme Puthon.  
Le Conseil municipal les remercie chacun pour leur engagement dans cette responsabilité passée pour l'un et à venir pour l'autre.

### **Prochaines dates :**

- Samedi 19 septembre dès 08h45 : World clean up day.
- Lundi 05 octobre à 19h15 : cérémonie de remise des prix du concours communal de fleurissement Yenne fleuri.
- Samedi 3 et dimanche 4 octobre : fête des fromages de Savoie.

Prochaine séance du conseil municipal ordinaire : jeudi 15 octobre à 19h30.

Suivent les signatures au registre,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
**François MOIROUD**



Le secrétaire de séance,  
**Magalie BERBEL**

